



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 avril 2024
Français
Original : arabe

Lettre datée du 26 avril 2024, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, et me référant à la lettre datée du 21 avril 2024 adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2024/326), je vous informe que la République du Soudan réaffirme la teneur de la lettre datée du 28 mars 2024 adressée au Président du Conseil (S/2024/276) au sujet de l'agression perpétrée par les Émirats arabes unis contre le Soudan, ainsi que les déclarations prononcées aux 9538^e, 9582^e et 9611^e séances du Conseil.

À cet égard, le Soudan souligne qu'en apportant un appui à la milice criminelle d'appui rapide qui a déclenché la guerre contre l'État et les citoyens, les Émirats arabes unis sont complices de tous les crimes et atrocités commis par cette milice. Cela donne lieu à responsabilité internationale conformément aux dispositions du droit international. En outre, la conduite hostile des Émirats arabes unis constitue une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, de la Charte de la Ligue des États arabes et des résolutions des Nations Unies concernant la région du Darfour, en particulier la résolution 1591 (2005) du Conseil de sécurité et les autres résolutions pertinentes.

Par conséquent, le Soudan demande que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence pour examiner la situation relative à l'agression émirienne contre le Soudan et tenir les Émirats arabes unis pour responsables, sur les plans juridique et pénal, des crimes qu'ils commettent contre le peuple soudanais et l'État soudanais. Parmi les crimes perpétrés, nous mentionnerons les suivants :

- attaque contre des locaux officiels de l'État et les infrastructures ;
- alliance avec des éléments étrangers en vue de mener une guerre contre l'État ;
- prise d'otages et destruction d'avions civils ;
- attaque contre des hôpitaux et des établissements de santé ;
- prise d'assaut d'ouvrages civils, de lieux de culte et de logements de citoyens ;
- pillage des biens des citoyens, vol de véhicules privés et cambriolage de banques ;
- prise pour cible de centres de services, de centrales électriques, de stations d'eau et d'installations de communication ;



- attaque contre des villes sûres et pillage des marchés en vue de paralyser l'économie ;
- atteinte portée aux installations des missions diplomatiques et aux abris gérés par des entités des Nations Unies ;
- détention arbitraire de 8 000 citoyens dans des centres de détention et disparitions forcées ;
- viols, violences sexuelles, et actes constitutifs d'ethnocide et de crimes de guerre ;
- actes constitutifs de crimes terroristes ;
- déplacement forcé et élimination des prisonniers de guerre ;
- entrave à l'activité agricole en vue d'exposer les civils à la famine.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Al-Harith Idriss Al-Harith **Mohamed**
